

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

2 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

2 novembre 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 12

votants : 13

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, MARDI 7 NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaients présents : *Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. COLIN, M. BELFORT, M. DEGOULET, Mme DEMAYA, Mme DESBOIS, Mme EL KRIMI, Mme GUYON, M. JOUSSE, M. OLLIVIER*

Absents excusés : *M. BARRIER donne procuration à M. Fabien LECERF,
M. FIMIEZ
Mme JODEAU BELOTTI*

Absent non excusé : *Néant*

Secrétaire de séance : *Mme Sylvie LE DRÉAU*

12. Convention de cession de deux abribus scolaires par la Région à la commune

Délibération DE10-07112023

Avec le transfert de compétence transport du Département de la Sarthe, la Région Pays de la Loire s'est vue transférer la propriété des biens meubles que sont les abris voyageurs.

S'agissant des abribus scolaires de la Sarthe, la décision de la Région est de progressivement les remplacer par des abris neufs et d'en transférer la propriété aux communes où ils sont implantés.

Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général.

Elle permet d'améliorer la maintenance, l'entretien et le renouvellement des abribus, ainsi que la lutte contre les dégradations volontaires, la Région ne disposant pas de services techniques permettant d'assurer de manière optimale ces missions comparativement aux communes.

Elle permet également d'assurer un meilleur niveau de confort et de sécurité dans le temps au profit des usagers des services de transports scolaires.

La Région des Pays de la Loire a donc sollicité la commune de Voivres-lès-Le Mans pour lui transférer la propriété des abribus neufs, désignés ci-après :

- Arrêt mairie (aller) rue d'Étival
- Arrêt mairie (retour) rue d'Étival

La convention entre la Région des Pays de la Loire et la commune de Voivres-lès-Le Mans a donc pour objet la cession à l'euro symbolique ainsi que le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus au profit de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de cession d'abribus scolaires à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Voivres lès-Le Mans
Le 13 novembre 2023

Le Maire
Martine COUET



La secrétaire de séance
Sylvie LE DRÉAU